



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 53697

Texte de la question

M. Emile Blessig attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les propositions de la Commission européenne relatives à l'organisation commune de marché du sucre. En effet, la Commission européenne vient de faire des propositions concernant le régime sucre : reconduction du régime pour seulement deux ans, réduction de quota de 115 000 tonnes et suppression de la caisse de stockage et du stock minimal. Les organisations professionnelles agricoles s'inquiètent de ces propositions et s'étonnent de la mise en cause des accords de Berlin qui fixent le cadre de la PAC jusqu'en 2006. Alors que la France assure actuellement la présidence de l'Union européenne, il lui demande quelle est la position du Gouvernement français ainsi que celle du Conseil européen de l'agriculture concernant ces propositions de la Commission européenne.

Texte de la réponse

La proposition de règlement du conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre, adoptée par le collège des commissaires le 4 octobre 2000, a été soumise sans délai, par la présidence française, à l'examen des instances techniques et du conseil des ministres de l'agriculture du 19 décembre 2000. La présidence a constaté lors de ce conseil qu'une majorité qualifiée était réunie en faveur d'un compromis basé sur les orientations suivantes : prorogation du régime actuel pour cinq campagnes, assorti d'un rapport intermédiaire à présenter par la commission ; maintien du régime de péréquation des frais de stockage et donc, en conséquence, du dispositif d'aide au raffinage, avec toutefois suppression de l'obligation de stock minimal ; maintien des quotas actuels et des besoins maximaux d'approvisionnement de l'industrie du raffinage ; pleine application du principe d'autofinancement au régime d'aide spéciale pour l'industrie chimique ; maintien des aides nationales au niveau atteint pour la campagne 2000/2001 pour le sud de l'Italie, l'Espagne en ce qui concerne la production de canne à sucre et le Portugal dans sa région continentale ; consolidation des éléments rédactionnels issus des travaux préparatoires, y compris les prix d'intervention dérivés. Le Parlement européen devrait rendre son avis sur la proposition de la commission en session plénière de février 2001. L'adoption finale du règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur sucre devrait pouvoir intervenir en conseil des ministres de l'agriculture, sous présidence suédoise, à partir du mois de mars 2001.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53697

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6410

Réponse publiée le : 22 janvier 2001, page 426